

7 octobre 2019



Révision SAGE Estuaire de la Loire Commission « qualité des eaux doucees »



Ordre du jour

- 
- 1. Rappel du calendrier et des 1^{ères} étapes de la rédaction**
 - 2. Portée juridique et contenu du SAGE**
 - 3. Présentation/discussion de dispositions et des règles**
 - 4. Autres remarques des membres de la commission**
 - 5. Prochaines étapes**
- 

Rappel du calendrier et des 1^{ères} étapes de la phase de rédaction

Révision du SAGE Estuaire de la Loire : un projet concerté

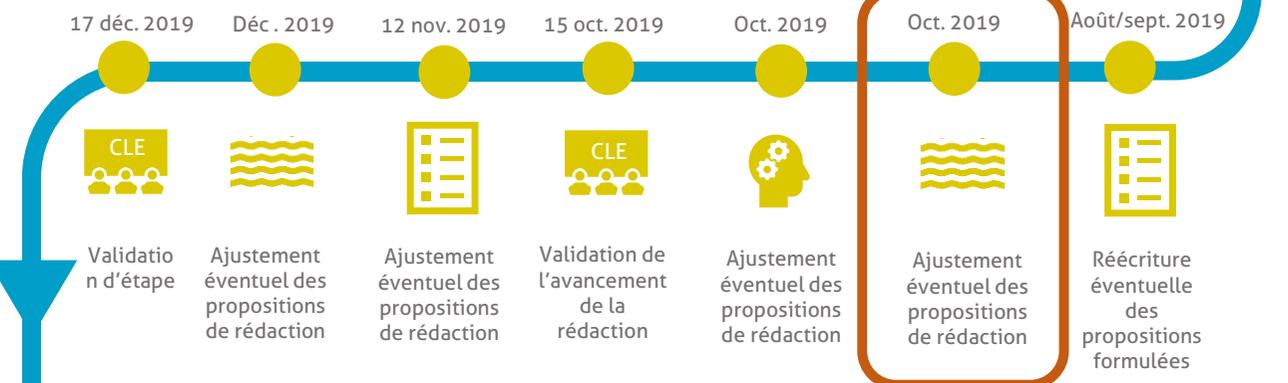
RÉFLEXION STRATÉGIQUE

Concertation et échanges autour du SAGE de 2009, des pistes identifiées dans l'état des lieux et le diagnostic 2018 et des ambitions de la CLE pour le SAGE révisé.



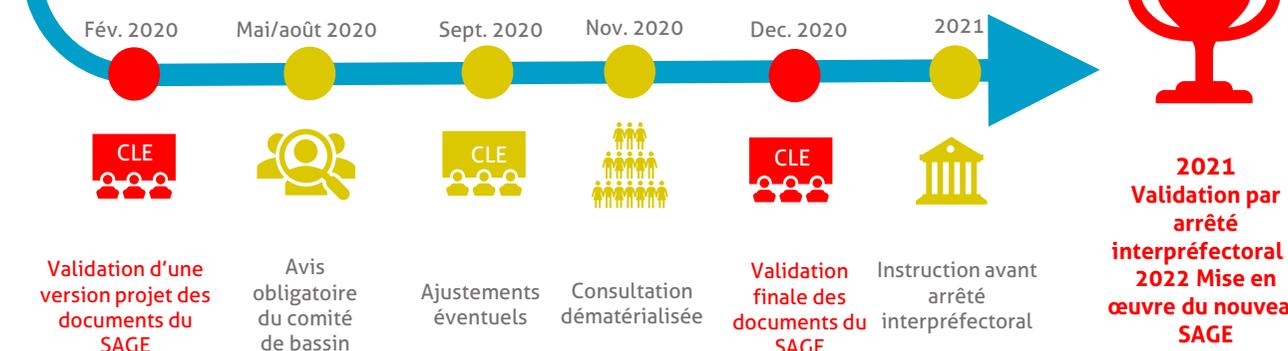
RÉDACTION

Rédaction des différents documents du SAGE : PAGD, règlement, atlas cartographique, évaluation environnementale.



DERNIÈRES VALIDATIONS

Consultations réglementaires et ultimes ajustements.



Acteurs associés



Commission locale de l'eau



Équipe technique du SYLOA

Coordination de la démarche



Commissions thématiques - Elus et techniciens -

Communes, structures référentes, syndicats de bassin versant, EPCI, acteurs de l'eau, services de l'Etat, Agence de l'eau.



Comité technique - Techniciens -

Membres du Syloa, syndicats de bassin versant, Agence de l'eau, services de l'Etat, acteurs économiques, associations et personnes qualifiées.



Comité de relecture - Elus et techniciens -

Agence de l'eau, services de l'Etat, acteurs économiques, élus, associations, et, en fonction des thématiques, personnes qualifiées.



Consultation des instances

Région, Départements, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents, Conseil maritime de façade, comité de bassin, EPTB, CLE des SAGE voisins.



Grand public



Préfectures

1^{ères} étapes de la phase de rédaction

- ❑ **Juillet-août : rédaction « v0 » PAGD et règlement sur la base de la stratégie validée par le CLE le 3 juillet 2019 (SYLOA, SCE, Paillat-Conti&Bory)**

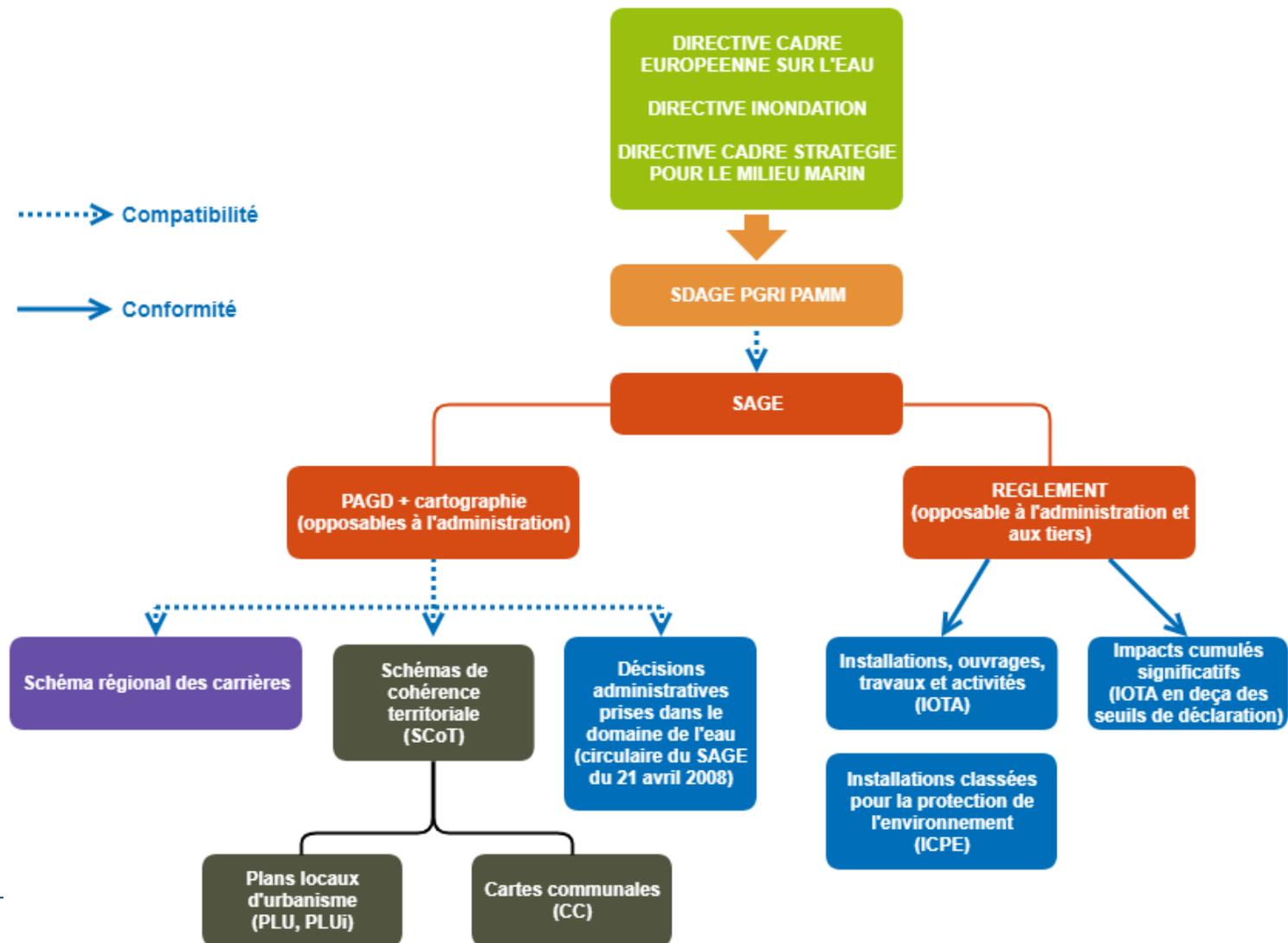
- ❑ **Août-Septembre : rédaction « v1 » avec les comités de rédaction**
 - Comité de rédaction « qualité des eaux douces » le 5 septembre 2019
 - Composition du comité de rédaction : AELB, DDTM, CD44, DREAL, CA + SYLOA, SCE, Paillat-Conti&Bory



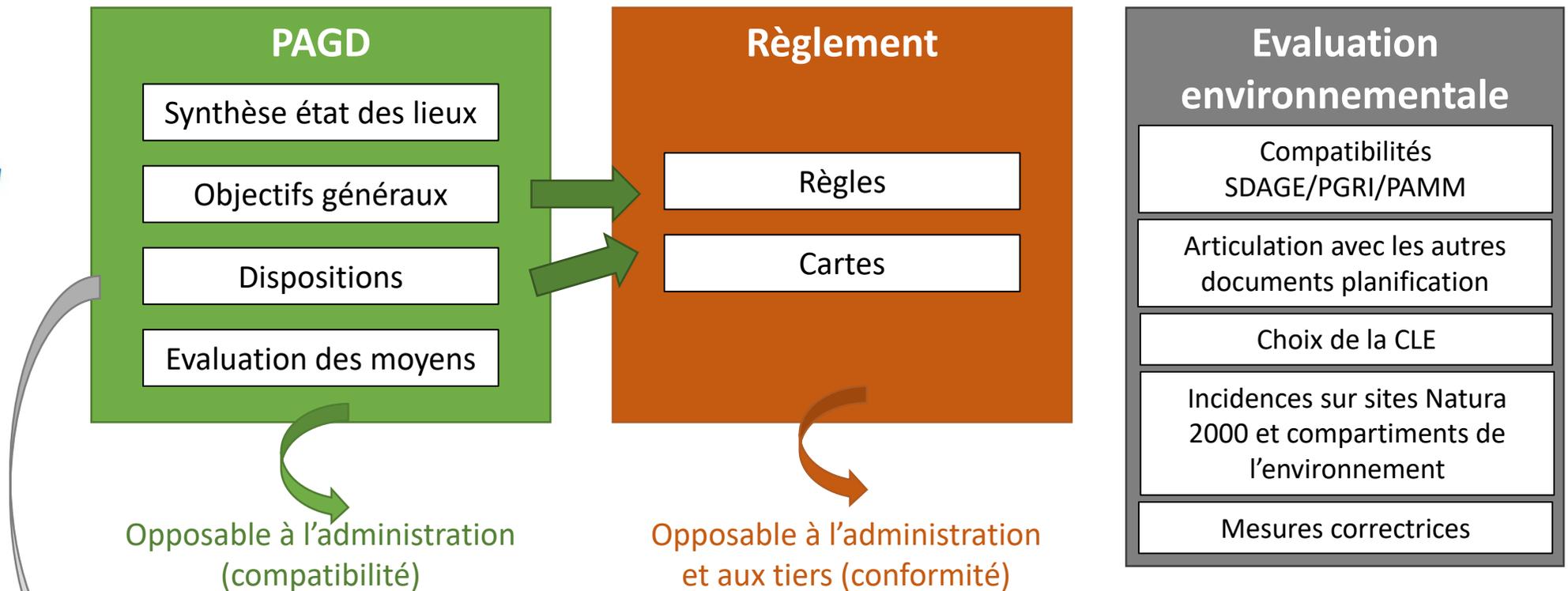
Portée juridique et contenu du SAGE



Portée juridique du SAGE



Contenu du SAGE



- Recommandations/incitations : connaissance, sensibilisation, actions...
- Demandes de compatibilité : documents urbanisme, décisions domaine de l'eau (contrats territoriaux, dossiers loi sur l'eau...)



Présentation/discussion de dispositions et des règles



Objectifs et orientations

Objectifs généraux du SAGE

- Atteindre le bon état sur la totalité des masses d'eau
- Réduire de 20% les flux d'azote à l'exutoire des affluents de la Loire à horizon 2027
- Réduire de 20 % les flux de phosphore des affluents de la Loire à horizon 2027
- Satisfaire les exigences de qualité pour la production d'eau potable
- Réduire les contaminations par les pesticides et l'impact des micropolluants. La **concentration maximale atteinte pour la somme des molécules de pesticides** ne doit pas dépasser : 0,5 µg/l sur les secteurs prioritaires niveau 1 (*Carte*), 1 µg/l sur les autres secteurs du territoire du SAGE

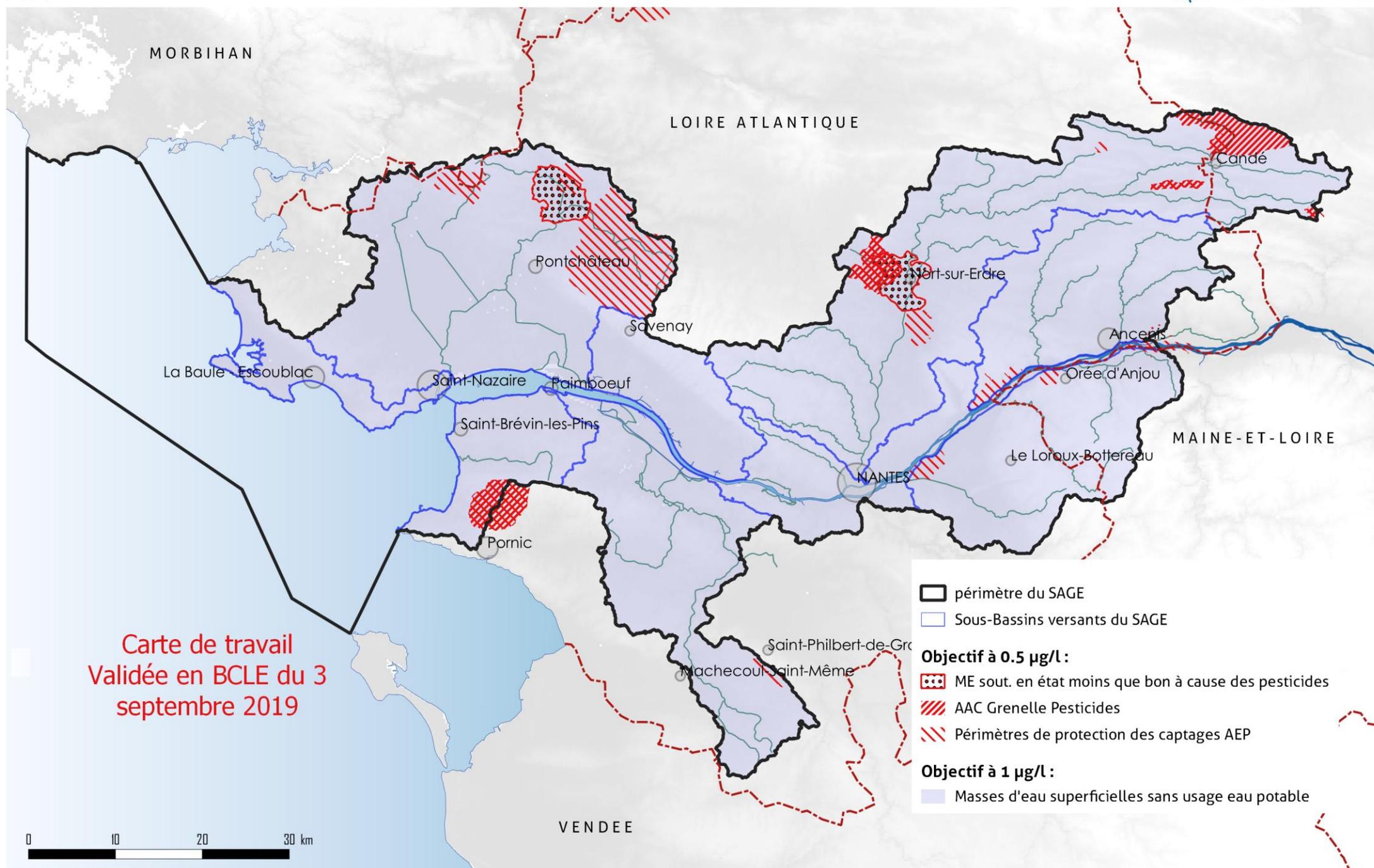
Délai atteinte
objectif
pesticides ?

Orientations

- Améliorer la connaissance de la qualité des eaux
- Réduire les impacts des systèmes d'assainissement
- Réduire à la source les pollutions diffuses (émission et transfert)



OBJECTIFS DE CONCENTRATION EN PESTICIDES TOTAUX



Orientation : Améliorer la connaissance de la qualité des eaux

Disposition QE1-1 : Améliorer la connaissance des flux de nutriments

- Etude à conduire dans un délai de 3 ans?

Disposition QE1-2 : Uniformiser les protocoles de suivi de la qualité des eaux

- Protocole harmonisé à intégrer dans les programmes opérationnels et/ou portage d'un réseau de suivi opérationnel par la structure porteuse du SAGE ? Délai de 2 ans pour validation du protocole ?

Disposition QE1-3 : Réaliser un suivi complémentaire de la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides et de leurs métabolites

- Etude à partir des données existantes, complétées par campagne de suivi => campagne année 1 et renouvelée en année 6 de la mise en œuvre du SAGE?

Disposition QE1-4 : Etudier les origines de l'AMPA sur le territoire

- Différenciation origine glyphosates/phosphonates

Orientation : Améliorer la connaissance de la qualité des eaux

Disposition QE2-1 : Prendre en compte la capacité de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales dans le développement du territoire

- Compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de bon état des masses d'eau et de réduction de 20% des flux de nutriments (**attente retour DDTM sur plus-value**)
 - ⇒ Intégration capacité collecte et traitement eaux usées + acceptabilité milieux récepteurs dans projets développement/aménagement territoire
 - ⇒ Zones réservées à la gestion des eaux pluviales

Orientation : Améliorer la connaissance de la qualité des eaux

Disposition QE2-4 : Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement

- Objectifs de fonctionnement des réseaux :
 - absence de déversements directs d'eaux usées au milieu dans les secteurs prioritaires, dans un délai de 5 ans, hors situations inhabituelles
 - Secteurs prioritaires : contrôle branchements tous les 4 ans, 80% des mauvais branchements réhabilités dans l'année qui suit notification
 - Hors secteurs prioritaires : contrôle tous les 10 ans, 50% des mauvais branchements réhabilités dans l'année qui suit notification
- **Compatibilité schémas directeurs assainissement eaux usées, règlements d'assainissement ?**

Orientation : Réduire les impacts des systèmes d'assainissement

Disposition QE2-5 : Réhabiliter les branchements lors des transactions immobilières

- Règlement de service d'assainissement => contrôle automatique lors mutation des biens immobiliers

Disposition QE2-9 : Réduire les rejets directs de l'assainissement non collectif dans le milieu

- Délimitation de zones non desservies par l'assainissement collectif compatible avec objectif d'absence de rejets directs dans le milieu => intégration de l'aptitude des sols à l'infiltration et à recevoir dispositifs ANC dans zones ouvertes à urbanisation et non couvertes par zonage assainissement collectif
- ⇒ Comité de rédaction : disposition plutôt que règle (stratégie)

Règle 4 : Encadrer la fertilisation sur le bassin de l'Erdre

L'épandage des effluents d'exploitations agricoles est subordonné, sur le bassin versant de l'Erdre (Carte 6), à l'équilibre de la fertilisation phosphorée ? entendu que les quantités déversées n'excèdent pas la capacité d'épuration des sols et les exportations par les cultures.

L'équilibre s'apprécie au regard du bilan de la teneur en phosphore des sols.



Règle à conserver (pas de plus value par rapport à l'art R211-50 du code de l'environnement, en dehors de la connaissance de la teneur en phosphore des sols) ?

Si maintien : à étendre à d'autres bassins à enjeux phosphore ?

Le cas échéant à remplacer par disposition visant l'implication des OPA dans les démarches équilibre fertilisation + incitation des préfets à réviser les arrêtés autorisant les élevages ou l'épandage (extension 3B-1 du SDAGE) ?

Orientation : réduire à la source les pollutions diffuses (émission et transfert)

Disposition QE3-4 : Préserver les surfaces en prairie

Proposition comité de rédaction

- Conseil, accompagnement pour la pérennisation des surfaces en prairies
- Objectif : maintien a minima de la surface en prairies **permanentes ?**
Permanentes + temporaires ? à échelle territoire SAGE,
+ gain sur secteurs prioritaires (enjeux pesticides, phosphore, zones de développement de cultures céréalières)
→ Secteurs visés par la disposition? Secteurs prioritaires pesticides/phosphore? Secteurs avec tendance au développement des grandes cultures?

Règle 5 : Encadrer la création et l'extension de réseaux de drainage

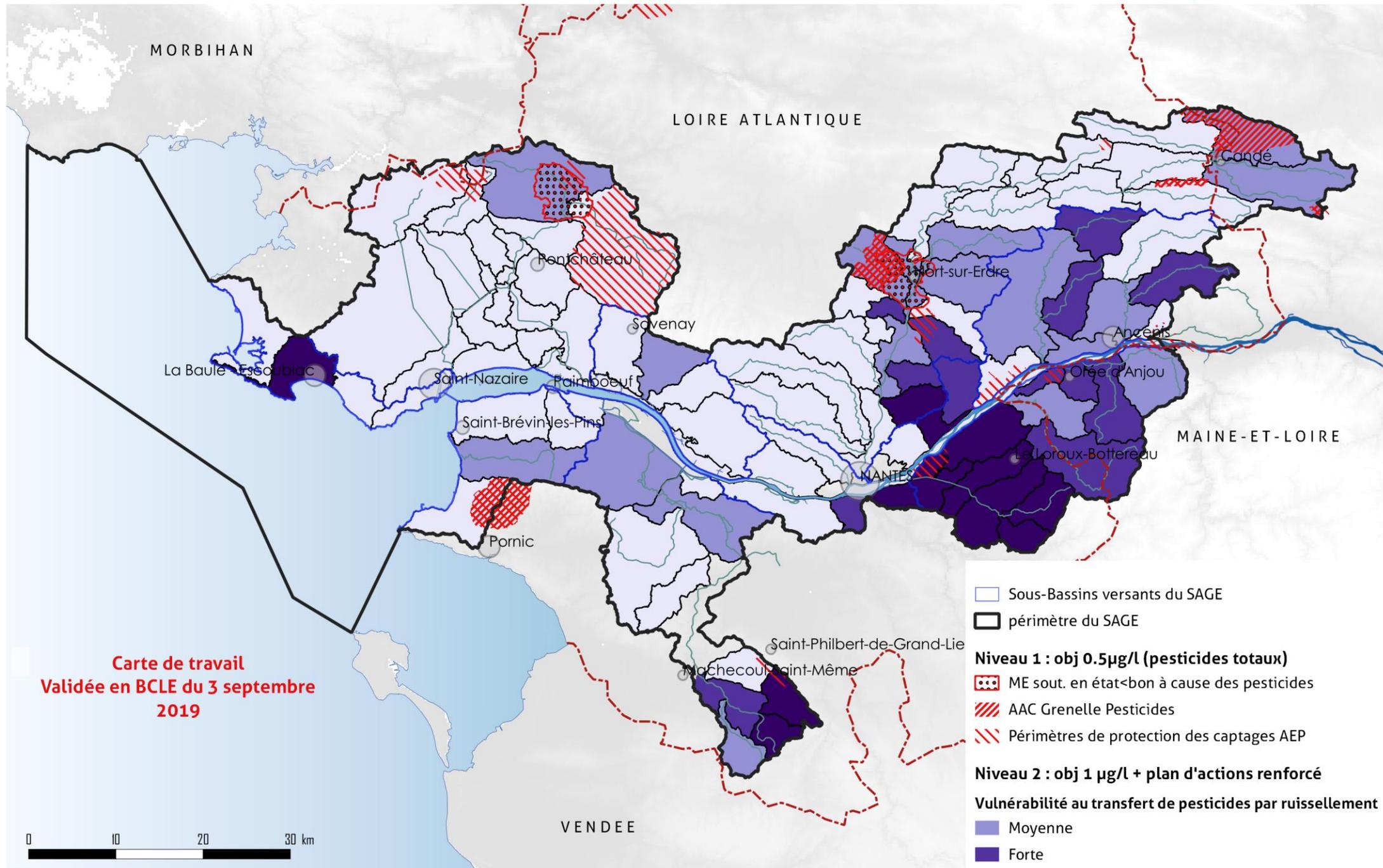
Toute nouvelle réalisation de réseau de drainage ou extension de réseau existant **sur l'ensemble du territoire du SAGE Estuaire de la Loire/sur les secteurs identifiés sur la Carte**, d'une superficie supérieure à 5 hectares, est subordonnée à la condition que les rejets d'eaux de drainage ne soient pas rejetés directement dans les cours d'eau ou dans une zone d'infiltration rapide vers la nappe, et au dimensionnement du **dispositif tampon permettant un abattement minimum de 50% des nitrates et des pesticides**. Les fossés sont considérés comme des dispositifs tampons.

Règle à cibler sur bassins vulnérables aux pollutions diffuses (pesticides, phosphore) ?



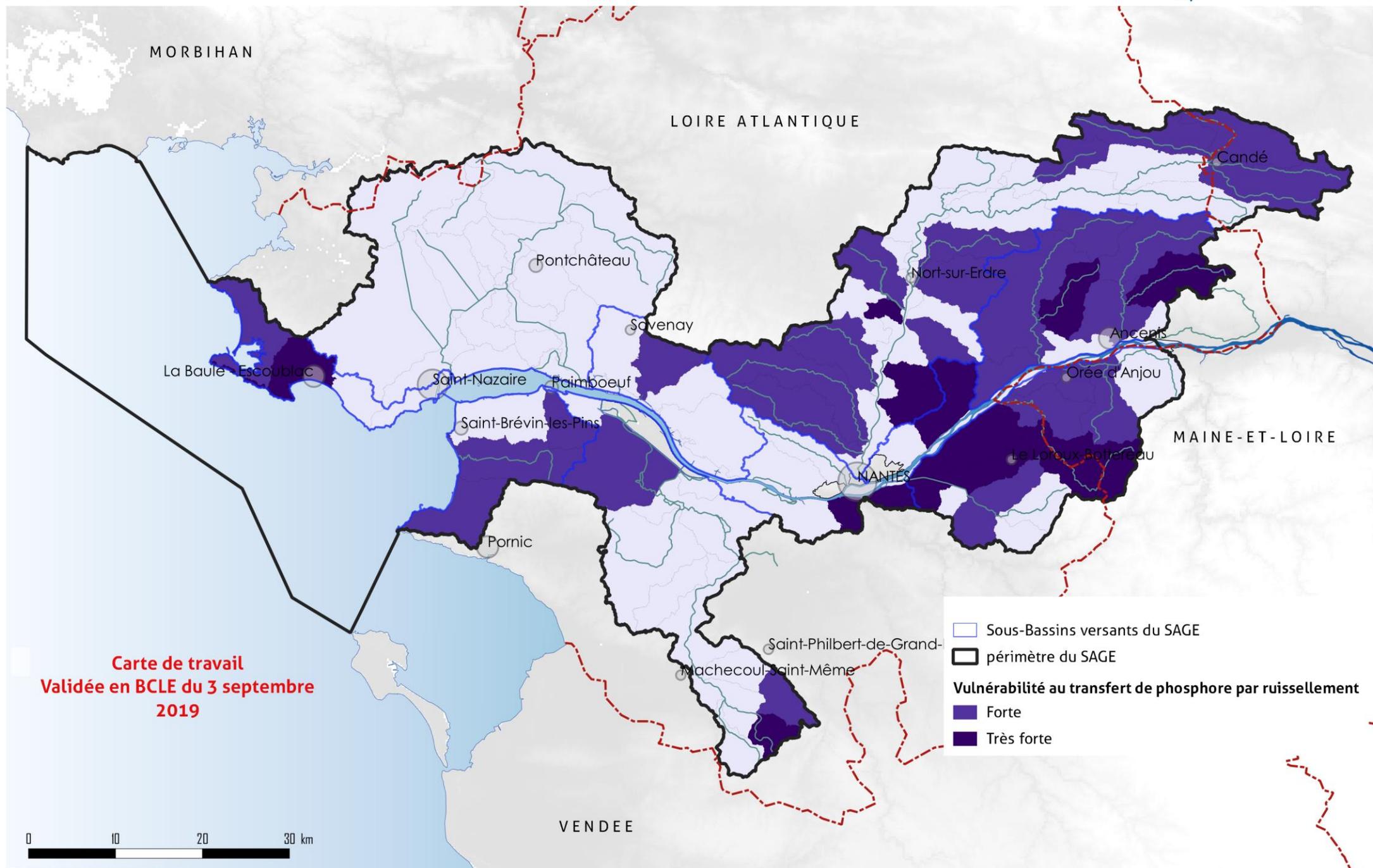


Secteurs prioritaires pesticides





Secteurs prioritaires phosphore diffus d'origine agricole



Orientation : réduire à la source les pollutions diffuses (émission et transfert)

Disposition QE3-7 : Inventorier les éléments qui participent à la maîtrise du ruissellement

- MO : structures référentes ou groupements de communes compétents, logique hydrographique
- Délai : 3 ans ?

Disposition QE3-8 : Engager des programmes opérationnels de réduction des transferts à l'échelle des bassins versants

- Création, restauration maillage bocager, dispositifs tampons sur secteurs enjeux transferts pesticides, phosphore
- A renforcer par encadrement des dossiers d'autorisation pour la mise en place de dispositifs tampons ou de protection des éléments bocagers (A voir avec DDTM) ? Disposition de protection dans documents urbanisme non suffisante

Orientation : réduire à la source les pollutions diffuses (émission et transfert)

Disposition QE3-11 : Poursuivre et développer les programmes d'action pour l'amélioration de la qualité des eaux exploitées pour l'alimentation en eau potable

- Poursuite des programmes d'actions sur les AAC
- Incitation à mettre en place des programmes d'actions sur les aires de captages avec des concentrations supérieures de **40 mg/l nitrates** ou **0,4 µg/ pesticides totaux**, et tendance à la hausse → **proposition de définition de seuils d'alerte**

Orientation : réduire à la source les pollutions diffuses (émission et transfert)

Disposition QE3-12 : Inciter à réduire l'utilisation non agricole des pesticides

- Objectif « zéro pesticide » à **horizon 2024** pour les collectivités (cimetières, terrains de sport... compris)
- Objectif « zéro pesticide » dans délai de **2 ans** à compter approbation SAGE pour les espaces urbains non publics et les réseaux transport/communication



Autres remarques de la commission thématique



Prochaines étapes

Prochaines étapes

	Réunion	Date
1ère série commissions	Milieux	1 ^{er} octobre
	Gouvernance	2 octobre
	Quantité/inondation	2 octobre
	Qualité des eaux	7 octobre
	Estuaire	8 octobre
	Littoral	9 octobre
	Bureau	8 octobre
	Comité technique	10 octobre
	CLE	15 octobre
	Bureau	5 novembre
	Comité de rédaction	12 novembre
2ère série commissions	Gouvernance	2 décembre
	Qualité des eaux	3 décembre
	Milieux	5 décembre
	Quantité/inondation	6 décembre
	Littoral	9 décembre
	Estuaire	10 décembre
	Bureau	10 décembre
	Comité technique	12 décembre
	CLE	17 décembre